

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

OBJET : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION – 14 RUE DE LA LIBERTE

L'An deux mil vingt-cinq, le douze mars,

Nous, Maire de la Commune de Le Breuil,

Vu l'article L131-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

Vu l'article 511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

Vu la demande de l'Entreprise COLAS France MONTCEAU-LES-MINES– Chez Sogelink TSA 70011 - 69134 DARDILLY CEDEX afin de réaliser des travaux de réfection de trottoir (remblaiement) et finition en bicouche.

Considérant qu'il nous appartient de prescrire toutes mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité et de la commodité du passage sur les voies publiques quelles qu'elles soient,

ARRETONS

ARTICLE 1^{er}: A compter du 14 mars 2025 et ce pour une durée de 2 jours, la circulation des véhicules, rue de la Liberté sera perturbée par empiètement sur la chaussée, à hauteur du N°14, en raison de travaux de réfection de trottoir (remblaiement) et finition en bicouche.
Le Stationnement sera interdit dans la zone du chantier.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire pour la sécurité de ces travaux sera mise en place par l'Entreprise COLAS France MONTCEAU-LES-MINES.

ARTICLE 3 : Monsieur Le Directeur général des Services, Monsieur le responsable du Service Technique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Commissariat de Police du Creusot, à la Communauté Urbaine Creusot Montceau.

Fait à Le Breuil, le 12 mars 2025

Chantal CORDELIER
Maire

